

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ANGEVILLE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 63
du P.R 7+174 au P.R 9+311

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ANGEVILLE et de SAINT-AIGNAN

A.D. n° 2018/832
A.M. n°
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'Angeville,
Le maire de la Commune de Saint-Aignan,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par M. David DUCASSE, responsable du Castelmayran Vélo club, en date du 11 avril 2018, demandant, pour la manifestation d'une course cycliste, un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste intitulée « Grand Prix d'Angeville », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 63 du P.R 7+174 au P.R 9+311, sur le chemin du Sabatou, sur le chemin de Mondous, sur le chemin des Jauberts, sur le territoire des communes d'Angeville et de Saint-Aignan, en et hors agglomération, le dimanche 17 juin 2018 de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Article 2

L'épreuve cycliste se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la course.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance du circuit avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la course devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune d'Angeville,
- M. le maire de la Commune de Saint-Aignan,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Véolo club,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport routier en Tarn-et-Garonne
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Angeville,

Le 07/06/2018

Le maire,



A Saint-Aignan,

Le 01.06.2018

A
Le maire,

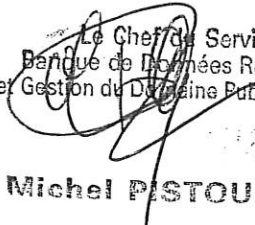


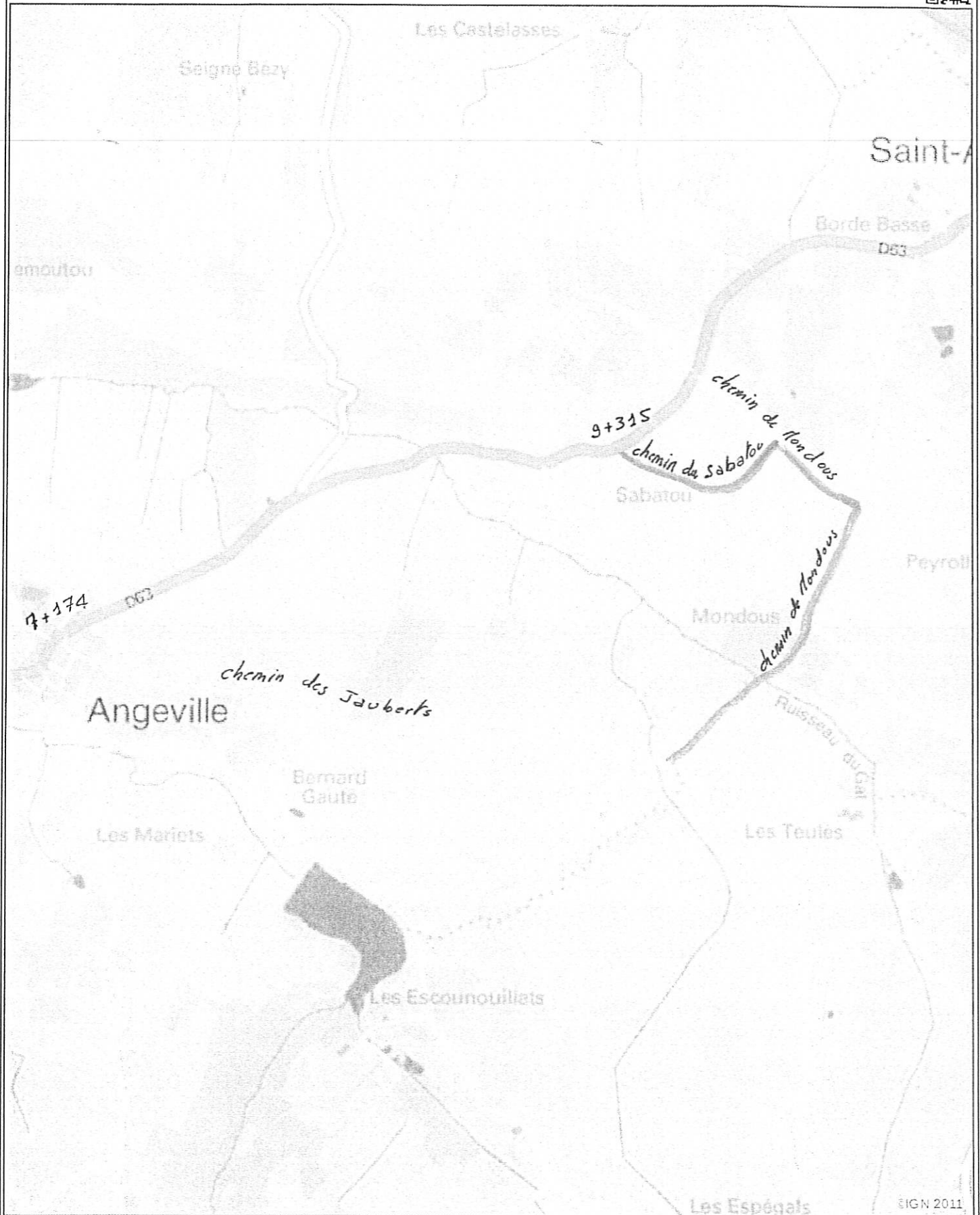
A Montauban,

Le

11 JUIN 2018

P/le président,

Le Chef de Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Masque Communes

Masque Communes

Autres Parcelles



Autres Parcelles

